

**ATTESTATION DE SILENCE VAUT ACCORD**

Le Préfet de l'Aisne atteste que la société RWE-PARC EOLIEN DU MOULIN A VENT a déposé le 8 mars 2021 une demande de prorogation jusqu'au 31 octobre 2023 du délai de caducité de l'autorisation d'exploiter délivrée par arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 dont bénéficie le parc éolien situé sur le territoire de la commune de COUPRU dans le département de l'Aisne.

Conformément aux dispositions de la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, le silence gardé par l'administration dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande vaut acceptation de celle-ci.

La présente attestation peut être déférée à la juridiction administrative auprès de la Cour administrative d'Appel de DOUAI, sise 59 rue de la Comédie 59500 DOUAI :

- 1 – Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- 2- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à LAON, le **10 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général  
  
Alain NGOUOTO